

L'ENGAGEMENT DU CONSEIL DE L'EUROPE AU QUOTIDIEN

LA CONVENTION EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

Elle interdit

- ▶ La torture
- ▶ L'esclavage et le travail forcé
- ▶ La discrimination
- ▶ La peine de mort

Elle assure

- ▶ La liberté de pensée, de conscience et de religion
- ▶ La liberté d'expression
- ▶ La liberté de réunion
- ▶ Le droit à l'instruction
- ▶ Le droit à des élections libres
- ▶ Le droit à un procès équitable



LA COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

La Cour européenne des droits de l'homme contrôle la mise en œuvre de la Convention européenne des droits de l'homme dans les 47 pays membres du Conseil de l'Europe. Elle peut être saisie par les États ou les individus, indépendamment de leur nationalité. Les individus peuvent porter plainte à Strasbourg dès lors que toutes les voies de recours ont été épuisées dans le pays concerné. Les arrêts de la Cour, obligatoires pour les pays concernés, conduisent les gouvernements à modifier leur législation et leur pratique administrative dans de nombreux domaines.

QUELS SONT LES MÉCANISMES DE SUIVI SUR LE TERRAIN ?

En adhérant au Conseil de l'Europe, chaque pays accepte de se soumettre à des organes de contrôle indépendants qui vérifient le respect des droits de l'homme et des pratiques démocratiques sur son territoire. Ces organes assurent le suivi des recommandations faites aux 47 États membres, notamment dans les domaines suivants : lutte contre la corruption, prévention des mauvais traitements en prison, traite des êtres humains, efficacité de la justice, droits sociaux, lutte contre le racisme, protection des minorités nationales.

GARDIEN DES DROITS
DE L'HOMME,
DE LA DÉMOCRATIE
ET DE L'ÉTAT DE DROIT

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

www.coe.int